Département Du Haut-Rhin

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Arrondissement MULHOUSE

## COMMUNE DE DIETWILLER

Séance du jeudi 7 septembre 2023 à 19h

L'an deux mille vingt-trois, le sept septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal de la mairie de Dietwiller,

## Sous la présidence du Maire, Christian FRANTZ

Etaient présents : Pierrette KEMPF, Raymonde SEILER (à partir du point 3), Richard LIEBY, adjoints

Claude SCHULLER, André BECK, Dominique RISTORCELLI, Michel BOBIN, Emmanuelle BONDUELLE, Elodie DEMARE, Eléonore JEAN DIT PANNEL, Charles KREMPPER, Elodie GERUM, Guillaume POIMBOEUF, conseillers municipaux

## Absents excusés avec procuration:

Alain MORILLON procuration à Richard LIEBY

## Absents excusés sans procuration:

Raymonde SEILER (jusqu'au point 2)

En présence : de Annie DEVEY (secrétariat)

Quorum : 8. – présents 13 (jusqu'au point 2) – 14 (à partir du point 3)

Secrétaire de séance : Pierrette KEMPF

Convocation du 31/08/2023

## 3. Modifications des statuts du Syndicat de Communes de l'Ile Napoléon

## Monsieur le Maire expose :

L'article 12 des statuts du syndicat recouvre l'ensemble des dispositions relatives à ses recettes et à ses dépenses, et fixe notamment :

- les contributions forfaitaires annuelles des communes de Baldersheim, Battenheim,
  Dietwiller, Habsheim, Rixheim et Sausheim ainsi que celle de la commune d'Illzach;
- la participation de ces mêmes communes aux dépenses d'administration générale (§12.1);
- la répartition des dépenses liées au fonctionnement des Centres de Loisirs Sans Hébergement et des actions en faveur de la jeunesse (§12.2.);
- la ventilation entre les communes concernées, de l'enveloppe d'investissement globale destinée à couvrir les dépenses liées aux compétences transférées, hormis celles relatives aux CLSH (§12.5.);
- les modalités de remboursement des emprunts (§12.6.).

La rédaction actuelle de cet article, pour partie inspirée de certains usages au sein de l'excommunauté de communes de l'Île Napoléon, dont les communes de Baldersheim, Battenheim, Dietwiller, Habsheim, Rixheim et Sausheim ont « hérité » à travers les attributions de compensation de la taxe professionnelle (ACTP) est à l'origine d'un déséquilibre dans la ventilation de ce qu'il est communément appelé « l'enveloppe d'investissement ». Le principe mis en œuvre à la création du syndicat, aboutissait ainsi, pour les communes précitées, à une répartition qui se déclinait comme suit :

-	Baldersheim	620 047 €	(soit 68,01 % de sa contribution)
-	Battenheim	438 997 €	(soit 55,82 % de sa contribution)
-	Dietwiller	433 599 €	(soit 64,59 % de sa contribution)
-	Habsheim	782 727 €	(soit 74,49 % de sa contribution)
-	Rixheim	1 541 258 €	(soit 61,48 % de sa contribution)
-	Sausheim	1 439 451 € (soit 53	3,59 % de sa contribution)

A l'issue de plusieurs réunions de travail regroupant l'ensemble des vice-présidents/maires concernés, il a donc été décidé de refondre la rédaction de l'article 12 des statuts, afin de parvenir à une répartition qui respecte l'équité entre les différentes communes.

Il est présenté à l'assemblée les propositions de modifications statutaires (en bleu) en regard, pour chaque paragraphe impacté, de sa rédaction actuelle (en noir). Le projet de modification des statuts a été transmis aux membres du Conseil Municipal.

## **ARTICLE 12**

## Rédaction actuelle

.../...

Les recettes du budget du syndicat comprennent :

& La contribution des communes de Baldersheim, Battenheim, Dietwiller, Habsheim, Illzach, Rixheim et Sausheim, est fixée comme suit :

Baldersheim911 647 €

Ces contributions sont destinées à couvrir les dépenses d'administration générale du syndicat, ainsi que les dépenses l'ées à l'exercice des compétences transférées, dans les conditions définiés ci-après et ne pourront, en cas de modulation à la

.../...

ጠ

.Sausheim

2 686 251

baisse, être inférieures à ces dépenses.

.../...

## Rédaction nouvelle proposée

.../...

Les recettes du budget du syndicat comprennent :

La contribution des communes de Baldersheim, Battenheim, Dietwiller, Habsheim, Rixheim et Sausheim, est fixée comme suit :

Œ

La contribution annuelle de la commune d'Illzach est fixée à 6 500 €.

lotal

8 613 179

.../...

Ces contributions sont destinées à couvrir, dans les conditions définies ci-après, les dépenses d'administration générale du syndicat, les remboursements des emprunts éventuels ainsi que les dépenses liées à l'exercice des compétences transférées; elles ne pouront, en cas de modulation à la baisse, être inférieures à l'ensemble de ces dépenses.

	/
1. Dépenses d'administration générale	1. Dépenses d'administration générale
	a contribution doe companies de Paldorboim Patterboim Distuiller Babboim

	/		
12.1. Dépenses d'administration générale	12.1.	2.1. Dépenses d'administration générale	
La contribution des communes de Baldersheim, Battenheim, Dietwiller, Habsheim, Illzach, Rixheim et Sausheim		La contribution des communes de Baldersheim, Battenheim, Dietwiller, Habsheim, Rixheim et Sausheim	absheim,
Le taux de participation de chaque commune est le suivant :	de ic	Le taux de participation de chaque commune est calculé au prorata du montant de la contribution versée au syndicat, rapporté au montant total des contributions	montant tributions
o Baldersheim 11,43 %		versées par l'ensemble des communes, soit :	
o Battenheim 8.57 %		oBaidersheim 10	10,58 %
oDietwiller 8,57 %	0	oBattenheim 9,1	9,13%
o Habsheim 14,29 %		oDietwiller 7,7	7,79 %
ollizach 0.13%	0	oHabsheim 12	12,20 %
oRixheim 28.44%	0	oRixheim 29	29,10 %
o Sausheim 28,57 %	0	oSausheim 31	31,19%
	0	0Total 100,00 %	
	do sy La co	La contribution de la commune d'Illzach aux dépenses d'administration générale du syndicat est fixée à 6 500 €.	générale
12.2. Dépenses liées au fonctionnement des centres de loisirs sans hébergement et actions en faveur de la jeunesse		12.2. Dépenses liées au fonctionnement des centres de loisirs sans hébergement et actions en faveur de la jeunesse	ement et
Pour les communes de Baldersheim, Battenheim, Dietwiller, Habsheim, Rixheim et   Pour les communes de Baldersheim, Battenheim, Dietwiller, Habsheim, Rixheim et	n et   Pour	les communes de Baldersheim. Battenheim, Dietwiller, Habsheim, Rix	ixheim et

Pour les communes de Baldersheim, Battenheim, Dietwiller, Habsheim, Rixheim et Sausheim, la contribution est calculée au prorata du montant d'ACTP perçu, rapporté au montant total des ACTP perçues par l'ensemble des communes : cette contribution est corrigée :

Pour les communes de Baldersheim, Battenheim, Dietwiller, Habsheim, Rixheim et Sausheim, la contribution est calculée en appliquant les taux de participation détaillés au § 12.1 au coût global de la compétence pour l'ensemble du territoire du syndicat ; cette contribution est corrigée :

12.5. Dépenses liées aux compétences transférées

Pour l'ensemble des dépenses liées aux compétences qu'elles ont transférées, hormis celles concernant le fonctionnement des centres de loisirs sans hébergement et actions en faveur de la jeunesse, les communes de Baldersheim, Battenheim, Dietwiller, Habsheim, Rixheim et Sausheim disposent d'une enveloppe

qui s'établit comme suit :	
o Baldersheim	620 047 €
o Battenheim	438 997 €

# Dietwiller 433 599 €

 oRixheim 1541258€	
1 541 258 €	

. Habsheim

782 727 €

/	_
;	
	1
	:
	:
	1
	:
	1
	1
	•
	:
	÷
	1
	•
	1
	'n
	2
	꺛
	Φ.
	3
	oSausheim 1 439 451
	4
	30
	45
	<u></u>

0

## 12.5. Dépenses liées aux compétences transférées

Pour l'ensemble des dépenses liées aux compétences qu'elles ont transférées, hormis celles concernant le fonctionnement des centres de loisirs sans hébergement et les actions en faveur de la jeunesse, les communes de Baldersheim, Battenheim, Dietwiller, Habsheim, Rixheim et Sausheim disposent d'une enveloppe correspondant à 61,02 % de leur contribution (montant mentionné au premier alinéa de l'article 12), soit :

o Battenheim	o Baldersheim
479 888 €	556 321 €

0	
cDietwiller 409 651	
409 651	
ጦ	

o Habsheim	
641 253 €	

o
1 529 716 €

o :
. Saus
heim
o
249 €

: Total 5 256 078 €

Q

12.6. Contribution au remboursement des emprunts

Le reste du document demeure sans changement.

Le comité syndical du SCIN a approuvé cette modification des statuts par délibération du 19 juillet 2023.

Les communes sont directement saisies et disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer. À défaut, leur décision est réputée favorable.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer par rapport aux différentes dispositions statutaires modificatives présentées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve les propositions de modifications statutaires présentées.

Signatures : Le Maire Christian FRANTZ, La secrétaire Pierrette KEMPF

Certifié exécutoire - Le Maire - Christian FRANTZ

transmis à la sous-préfecture le 11/09/2023 - affiché le 12/09/2023

